



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 octobre 2016**

Décision n° **CP-2016-1232**

commune (s) : Givors

objet : Voirie de proximité - Transfert par voie d'échange entre la Métropole de Lyon et la Commune de Givors, sans soulte de part et d'autre, dans le domaine public de voirie métropolitain et dans le domaine public communal, de parties de l'avenue Danielle Casanova et de la rue Yves Farge

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 30 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 11 octobre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mme Brugnera, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Colin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Frier (pouvoir à M. George), Baume (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 10 octobre 2016**Décision n° CP-2016-1232**

commune (s) :	GIVORS
objet :	Voirie de proximité - Transfert par voie d'échange entre la Métropole de Lyon et la Commune de Givors, sans soulte de part et d'autre, dans le domaine public de voirie métropolitain et dans le domaine public communal, de parties de l'avenue Danielle Casanova et de la rue Yves Farge
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 septembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue Danielle Casanova et de la rue Yves Farge à Givors, la Métropole de Lyon a sollicité la Commune de Givors afin d'obtenir le transfert par voie d'échange sans soulte de part et d'autre, dans le domaine public respectif de chaque collectivité, d'emprises à détacher des dites voies figurant sur les plans de division du 27 juin 2016 ci-joints.

L'ensemble des emprises concernées par le transfert dans le domaine public de voirie métropolitain appartenant à la Commune de Givors, figure au tableau ci-après pour une superficie totale d'environ 835 mètres carrés :

Références cadastrales	Surface environ (en mètres carrés)	Contenance
AH 309 (b)	60	trottoir
AL 106 (d)	11	emprise espace vert
AL 101 (f)	97	emprise espace vert
AH 112 (j)	40	délaissé de voirie
AH 112 (k)	165	délaissé de voirie
DP communal (lot L)	51	emprise espace vert
DP communal (lot M)	4	emprise espace vert
DP communal (lot Q)	239	emprise espace vert/délaissé de voirie
DP communal (lot R)	168	trottoir

L'ensemble des emprises concernées par le transfert dans le domaine public communal appartenant à la Métropole de Lyon, figure au tableau ci-après pour une superficie totale d'environ 50 mètres carrés :

Références cadastrales	Surface environ (en mètres carrés)	Contenance
DP de voirie métropolitain (lot N)	36	stationnement/trottoir
DP de voirie métropolitain (lot O)	14	stationnement

Ces transferts sont réalisés, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens des collectivités peuvent faire l'objet d'une cession amiable, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre 2 collectivités et que les biens sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. Aucun déclassement n'est nécessaire. A l'issue de l'échange sans soulte de part et d'autre, les biens relèveront du domaine public métropolitain et communal.

Les documents d'arpentage seront pris en charge par la Métropole de Lyon.

Compte tenu que France domaine a donné une évaluation correspondant à des terrains du domaine privé et qu'en l'espèce il s'agit de transfert de domaine public entre collectivités territoriales, il ne sera pas tenu compte de l'avis de France domaine, cet échange intervenant sans soulte de part et d'autre, les terrains étant évalués à l'euro symbolique pour chaque bien échangé ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 27 juillet 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve le transfert de domaine public par voie d'échange sans soulte de part et d'autre, entre la Métropole de Lyon et la Commune de Givors, d'emprises à détacher des voies Danielle Casanova et Yves Farge, soit 5 parcelles appartenant à la Commune de Givors, cadastrées AH 309 (b), AL 106 (d), AL 101 (f), AH 112 (j), AH 112 (k) ainsi que 4 parcelles appartenant au domaine public communal (lots L, M, Q et R) pour une superficie totale d'environ 835 mètres carrés et celles appartenant au domaine public de la Métropole, soit 2 parcelles (lots N et O) pour une superficie totale d'environ 50 mètres carrés.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - Ce transfert dans la voirie métropolitaine emporte le transfert à la Métropole des servitudes, droits et obligations liés à la gestion de ces espaces et intégration dans le domaine public de voirie métropolitain.

4° - Cette opération de transfert prendra effet à la signature de l'acte authentique à intervenir.

5° - Cet échange ferait l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 1 €, en dépenses : compte 2112 - fonction 844 - opération n° 0P09O2862 et en recettes : compte 775 - fonction 844 - opération n° 0P09O1630,

- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 4 150 €, en dépenses : compte 675 - fonction 01 - et en recettes : compte 2112 - fonction 01 - chapitres 040-042.

6° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2862, le 11 juillet 2016 pour la somme de 2 496 000 € en dépenses.

7° - Le montant total à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 octobre 2016.